

Référence courrier :
CODEP-STR-2023-007074

Monsieur le directeur
EDF UTO
1, avenue de l'Europe
CS 30451 MONTEVRAIN
77 771 MARNE LA VALLEE

Strasbourg, le 2 février 2023

Objet : Contrôle de l'approvisionnement des matériels des centrales nucléaires
Thème : Fournisseurs

N° dossier : INSSN-STR-2023-0820

Références : [1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 12 janvier 2023 chez votre fournisseur « FLOWSERVE Flow Control GmbH », situé à Ettlingen en Allemagne, sur le thème « fournisseurs ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 12 janvier 2023 concernait les dispositions mises en œuvre par votre fournisseur, de rang 2, « FLOWSERVE Flow Control GmbH » pour respecter les exigences associées à la fabrication de matériels ou composants destinés aux centrales nucléaires et la surveillance exercée par EDF sur ce dernier.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre par votre fournisseur, concernant la fabrication de robinets, apparaît comme satisfaisante vis-à-vis des attendus de la réglementation relative aux installations nucléaires de base [1] qui vous impose des obligations vis-à-vis de vos fournisseurs de matériels. De plus, ce fournisseur est conscient des risques en lien avec les produits contrefaits, frauduleux et suspects (Counterfeit, Fraudulent and Suspect Items – CFSI) et a intégré ces enjeux dans son organisation au travers notamment d'une note qualité spécifique.



Le processus qualité du fournisseur a été évalué au travers de divers aspects comme les différents contrôles réalisés lors de la fabrication et leur traçabilité, ainsi que le suivi et le traitement des écarts. L'inspecteur a noté positivement l'organisation mise en place : les documents de suivi de fabrication, les écarts potentiels enregistrés et leur traitement ont été présentés de manière fluide et claire lors de l'inspection.

Enfin, il a été rappelé aux représentants de FLOWSERVE la recommandation de l'ASN de disposer d'un moyen de signaler anonymement toute fraude ou contrefaçon (CFSI), et sur l'importance de communiquer en interne et chez les sous-traitants du fournisseur la possibilité de réaliser un signalement anonyme sur le site web de l'ASN en cas de fraude.

Les inspecteurs ont toutefois une demande de compléments relative aux modalités de communication entre le fournisseur et EDF du fait de l'emploi d'une langue maternelle différente.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Cahier des clauses techniques particulières

L'article 2.5.1 de l'arrêté INB [1] prévoit :

I. — L'exploitant identifie les éléments importants pour la protection, les exigences définies afférentes et entient la liste à jour.

II. — Les éléments importants pour la protection font l'objet d'une qualification, proportionnée aux enjeux, visant notamment à garantir la capacité desdits éléments à assurer les fonctions qui leur sont assignées vis-à-vis des sollicitations et des conditions d'ambiance associées aux situations dans lesquelles ils sont nécessaires. Des dispositions d'études, de construction, d'essais, de contrôle et de maintenance permettent d'assurer la pérennité de cette qualification aussi longtemps que celle-ci est nécessaire.

[...]

Le fournisseur a indiqué lors de l'inspection que le cahier des clauses techniques particulières relatif à la fabrication et fourniture de robinets pour EDF, lui est transmis en version française. Le fournisseur se charge ensuite d'en faire la traduction en allemand.

Demande II.1 : Comment EDF s'assure-t-il que les exigences définies afférentes à la fabrication de ces robinets sont bien comprises par le fournisseur ?



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Culture sûreté

Observation III.1 : L'inspection note favorablement l'intégration au système qualité de l'entreprise, depuis 2021, d'une note relative à la culture de sûreté ainsi que la prise en compte du risque de fraude.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER